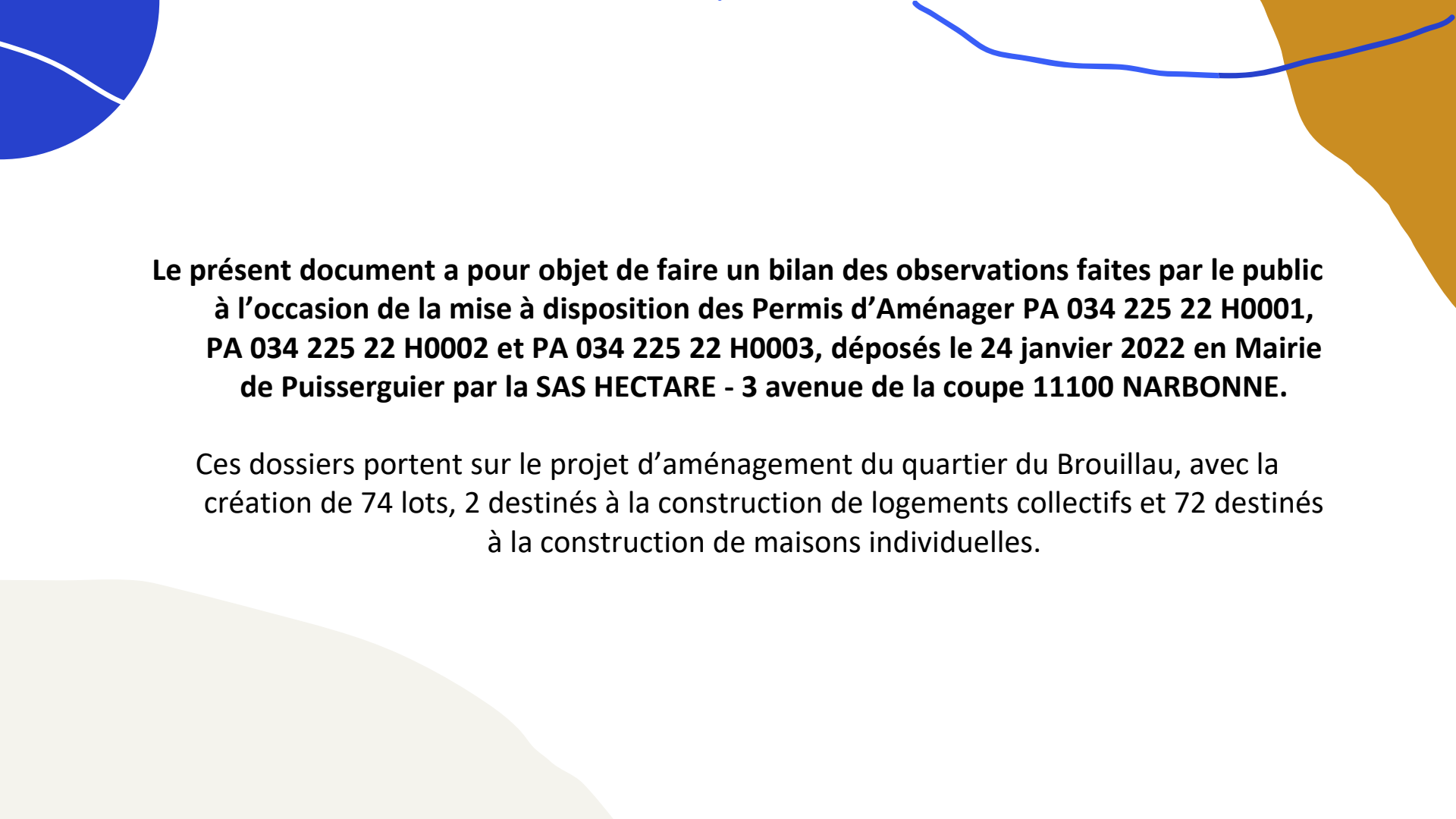




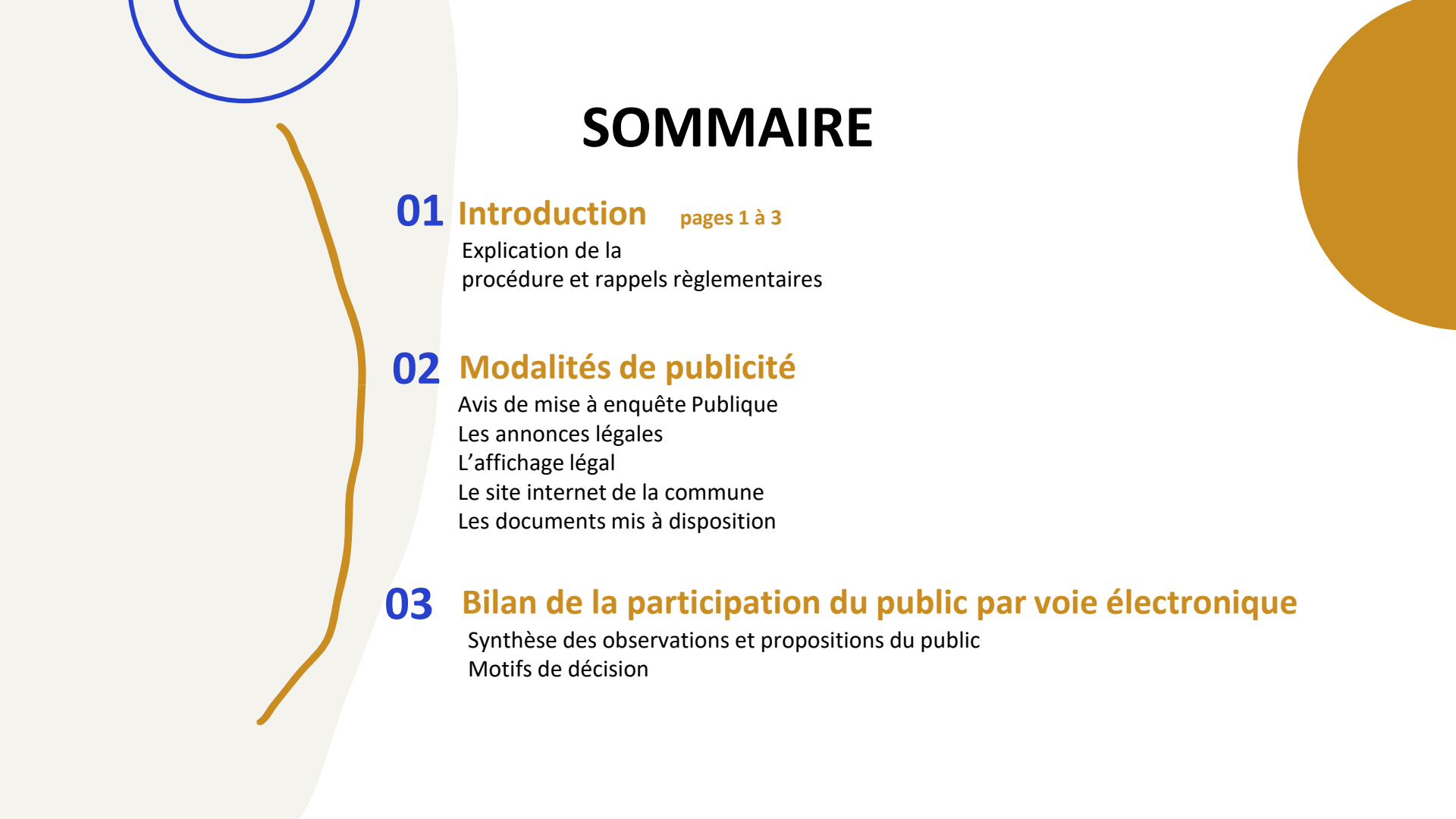
BILAN SUR LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PA 034 225 22 H0001 - PA 034 225 22 H0002 - PA 034 225 22 H0003
Aménagement du quartier du Bourillau par la société HECATRE



Le présent document a pour objet de faire un bilan des observations faites par le public à l'occasion de la mise à disposition des Permis d'Aménager PA 034 225 22 H0001, PA 034 225 22 H0002 et PA 034 225 22 H0003, déposés le 24 janvier 2022 en Mairie de Puisserguier par la SAS HECTARE - 3 avenue de la coupe 11100 NARBONNE.

Ces dossiers portent sur le projet d'aménagement du quartier du Brouillau, avec la création de 74 lots, 2 destinés à la construction de logements collectifs et 72 destinés à la construction de maisons individuelles.



SOMMAIRE

01 Introduction pages 1 à 3

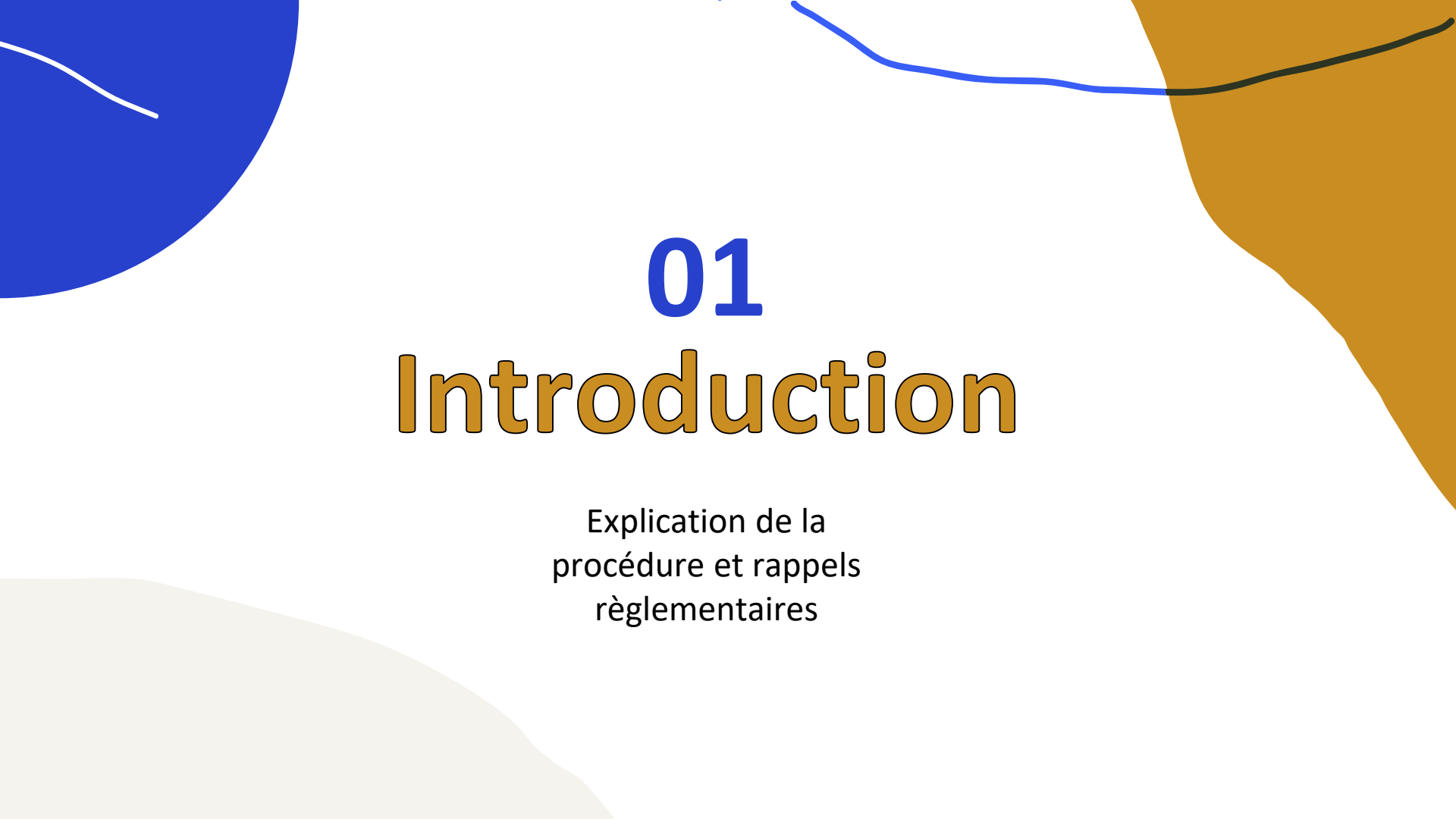
Explication de la
procédure et rappels réglementaires

02 Modalités de publicité

Avis de mise à enquête Publique
Les annonces légales
L'affichage légal
Le site internet de la commune
Les documents mis à disposition

03 Bilan de la participation du public par voie électronique

Synthèse des observations et propositions du public
Motifs de décision



01 Introduction

Explication de la
procédure et rappels
réglementaires

En application notamment de l'article L.123-19 du Code de l'environnement issu de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement », le projet situé Rue Pasteur, secteur du Brouillau sur la commune de Puisserguier est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

La procédure de participation du public par voie électronique a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle remplace la procédure de mise à disposition du public prévue à l'ancien article L.122-1-1 du Code de l'environnement, tout en la modernisant et la dématérialisant. La procédure de participation du public par voie électronique est régie notamment par les articles L.123-19, R. 123-46-1 du Code de l'environnement. Ces textes se réfèrent également aux trois derniers alinéas du II de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, aux articles L.123-19-3 à L.123-19-5, L.123-12 et D. 123-46-2 du Code de l'environnement.

Ce dossier a été mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée de 33 jours, entre le 11 juillet 2022 et le 12 août 2022. Les observations et propositions du public ont été déposées par voie électronique via l'adresse urba@ville-puisserguier.com (la voie non dématérialisée restant tout de même possible, conformément aux modalités figurant sur l'avis de mise à disposition). Le public a été informé via un avis (affichage public et journaux), quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Le projet objet de cette procédure de participation a par ailleurs fait l'objet de 3 demandes de permis d'aménager enregistrés le 24 janvier 2022 sous les numéros PA 034 225 22 H0001, PA 034 225 22 H0002 et PA 034 225 22 H0003, portant notamment sur l'aménagement du quartier du Brouillau de part et d'autre du ruisseau du Savignol, créant 74 lots destinés à la construction dont 2 réservés à la construction de logements collectifs.

Le dossier de demande contient une étude d'impact conformément à la décision du 8 janvier 2020 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas.

Par courrier en date du 8 juin 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a indiqué ne pas avoir d'observation à émettre sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et par la prise en compte de l'environnement par le projet. Cette information a été portée à connaissance du public et joint aux documents mis à disposition du public dans le cadre de la participation du public par voie électronique.

A l'issue de la participation : Dans un délai d'au moins 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public doit être réalisée.

A l'issue de la participation du public, la mairie de Puisserguier rendra public, par voie électronique, le bilan de la mise à disposition comprenant :

- la synthèse des observations et propositions du public avec, le cas échéant, l'indication de celles dont il a été tenu compte ;
- les conclusions de la commune sur cette participation.

Synthèse de la procédure

Lancement de la procédure

Décision du Maire

Publication de l'Avis de la PVE

15 jours avant l'ouverture :
- Sur le site de la commune
- 2 publications dans les journaux
- Affichage
Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement

Participation du public

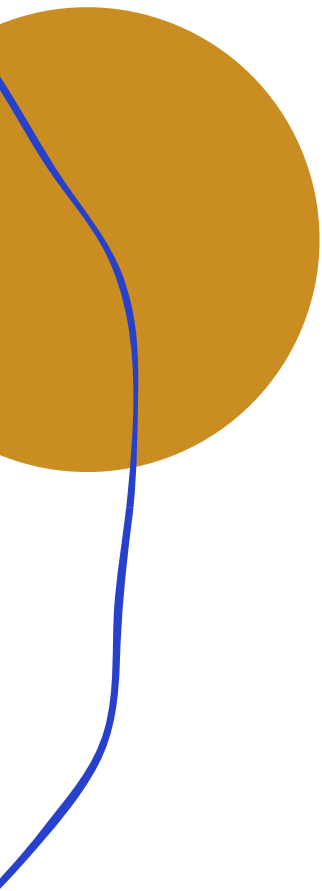
Le dossier contient les pièces listées par l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement

Recueil des observations

Rédaction d'une synthèse avec indication de leur prises en compte

Délibération

Minimum 4 jours après la PVE et conformément à l'article L. 123-19-3 du Code de l'Environnement



02

Modalités de publicités

Avis de mise à enquête Publique

L'affichage légal

Les annonces légales

Le site internet de la commune

Les documents mis à disposition



Préalablement à la mise à disposition, la commune de Puisserguier a informé le public de l'ouverture de la procédure de participation 15 jours avant la date d'ouverture prévue.

- Par voie électronique, sur le site de la commune ;
- Par 2 publications dans les journaux ;
- Par affichage en mairie, visible de la voie publique.

MAIRIE DE PUISSESGUIER
**AVIS DE PARTICIPATION PAR VOIE
ELECTRONIQUE**

Préalable à la délivrance d'un permis d'aménager portant sur la création d'un lotissement comportant 74 lots pour l'aménagement du secteur du Brouillau.

1. Objet de la participation :

Au titre de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement, le Maire de Puisserguier organise une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de 3 permis d'aménager n° 034 225 22 H0001, 034 225 22 H0002 et 034 225 22 H0003, déposés le 24 janvier 2022 par la SAS HECTARE, maître d'ouvrage. Ces dossiers portent sur le projet d'aménagement du quartier du Brouillau, de part et d'autre du ruisseau du Savignol, avec la création de 74 lots, 2 destinés à la construction de logements collectifs et 72 destinés à la construction de maisons individuelles.

2. Coordonnées de l'autorité compétente en matière de décision :

Monsieur Jean-Noël BADENAS, Maire de Puisserguier, 10 Bd Jean Jaurès, 34620 Puisserguier.

3. Durée de la participation :

La participation du public durera 33 jours et sera organisée du lundi 11 juillet 2022 à 9h jusqu'au vendredi 12 août 2022 17h.

4. Modalités de la participation du public :

Un dossier sera mis à disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible pendant la durée susvisée :

- En version papier à la Mairie de Puisserguier : 10 Bd Jean Jaurès, 34620 Puisserguier
- En version numérique sur le site de la Mairie de Puisserguier : [https://www.ville-puisserguier.com/fr/Rubrique URBANISME](https://www.ville-puisserguier.com/fr/Rubrique%20URBANISME).

Le dossier de participation électronique mis à disposition du public comprend les pièces prévues à l'article L. 123-12 du Code de l'Environnement, notamment le dossier de demande de permis d'aménager, l'étude d'impact et les avis émis au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : jurba@ville-puisserguier.com
- Par voie postale en vue de leur publication sur le site internet, auprès de Monsieur Jean-Noël BADENAS, Maire de Puisserguier - Service Urbanisme, 10 Bd Jean Jaurès, 34620 Puisserguier.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rendra public sur son site internet la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.



VILLE DE PUISSESGUIER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Noël BADENAS, Maire de la Commune de PUISSESGUIER, certifie avoir affiché l'avis de participation par voie électronique préalable à la délivrance des permis d'aménager n°03422522H0001-03422522H0002 et 03422522H0003.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie,
le 20 juin 2022

Le Maire
Jean-Noël BADENAS



HÔTEL DE VILLE-10, bd Jean Jaurès-34620 PUISSESGUIER
Tél. 04.67.93.74.02 – Fax : 04.67.93.80.83

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 19/06/2022 à 00h06 dans Midi Libre.fr - 34 (34)

Avec une durée de visibilité de 7 jours

Références : LDDM295737, 180040

Dossier Client : PARTICIPATION VOIE ELECTRONIQUE



AVIS DE PARTICIPATION
PAR VOIE ELECTRONIQUE

Commune de Puisseguier

**Préalable à la délivrance d'un permis
d'aménager portant sur la création d'un
lotissement comportant 74 lots pour
l'aménagement du secteur du Brouillau**

1. Objet de la participation :

Au titre de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement, le Maire de Puisseguier organise une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de 3 permis d'aménager n° 034 225 22 H0001, 034 225 22 H0002 et 034 225 22 H0003, déposés le 24 janvier 2022 par la SAS HECTARE, maître d'ouvrage. Ces dossiers portent sur le projet d'aménagement du quartier du Brouillau, de part et d'autre du ruisseau du Savignol, avec la création de 74 lots, 2 destinés à la construction de logements collectifs et 72 destinés à la construction de maisons individuelles.

2. Coordonnées de l'autorité compétente en matière de décision :

Monsieur Jean-Noël BADENAS, Maire de Puisseguier, 10 Bd Jean Jaurès, 34620 Puisseguier.

3. Durée de la participation :

La participation du public durera 33 jours et sera organisée

du lundi 11 juillet 2022 à 9h jusqu'au vendredi 12 aout 2022 17h.

4. Modalité de la participation du public :

Un dossier sera mis à disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible pendant la durée susvisée :

- En version papier à la Mairie de Puisseguier : 10 Bd Jean Jaurès,

34620 Puisseguier

- En version numérique sur le site de la Mairie de Puisseguier :

<https://www.ville-puisseguier.com/fr> (Rubrique URBANISME).

Le dossier de participation électronique mis à disposition du public comprend les pièces prévues à l'article L. 123-12 du Code de l'Environnement, notamment le dossier de demande de permis d'aménager, l'étude d'impact et les avis émis au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses

propositions :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : urba@ville-puisseguier.com

- Par voie postale en vue de leur publication sur le site internet, auprès de Monsieur Jean-Noël BADENAS, Maire de Puisseguier - Service Urbanisme, 10 Bd Jean Jaurès, 34620 Puisseguier.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rendra public sur son site internet la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midi Libre.fr>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 19 juin 2022

Le Gérant Bernard MAFFRE





VILLE DE PUISSESGUIER

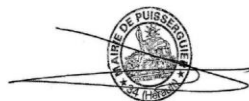
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Noël BADENAS, Maire de la Commune de PUISSESGUIER, certifie avoir publié sur le site internet de la Commune du 11 juillet au 12 août, les dossiers de permis d'aménager n°03422522H0001-03422522H0002 et 03422522H0003 portant sur la création d'un lotissement comportant 74 lots pour l'aménagement du secteur du Brouillau.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie,
le 15 septembre 2022

Le Maire
Jean-Noël BADENAS



Les documents mis à disposition

Le dossier de participation électronique mis à la disposition du public comprenait les pièces prévues à l'article L.123-12 du code de l'environnement, notamment :

- le dossier de demande de permis de construire,
- les avis émis au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement,
- le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale.



03

Bilan de la participation du public par voie électronique

La participation du public sur ce projet n'a donné lieu à aucun avis.

